



**Conseil Municipal du 22 mai 2019**  
**Procès-verbal de séance**

<b><u>NOMBRE DE MEMBRES :</u></b> <u>Composant le conseil : 27</u> <u>En exercice : 27</u> <u>Présents à la séance : 23</u> <u>Convoqués le : 16 mai 2019</u>
---

Présents : Patrice SAINSARD, Gilles VIGUFRARD, Jean-Pierre TROTIN, Sophie DESFORGES, Jean-Marie ANNA, Jean-Paul ANNA, Valérie MECHIN-QUENSIERRE, François ORCEL, Michel RODRIGUES, Svetlana VAMOS, Catherine ESTRADE, Maria IUNG, Bruno DEROUIN, Sébastien SAUGEY, Laurent DUCRUIT, Stéphanie DE BIASIO, Annie MOREAU, Xavier MARTIN (à partir du point n°6), Gwladys RIVIERE, Xavier GORECKI, Gérard MEYDIOT, Daniel STEIGELMANN et Violaine PAPI, Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A donné pouvoir : Maria-Gabriela BOBAULT, pouvoir à Patrice SAINSARD ; Patrick DE BRABANDER, pouvoir à Gwladys RIVIERE, Lydie THIBAULT, pouvoir à Laurent DUCRUIT.

Absents : Elisabeth DUPRE, Xavier MARTIN (jusqu'au point n°6).

Secrétaire de séance : Sophie DESFORGES

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux mai à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Milly-la-Forêt se sont réunis au nombre de vingt-trois, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrice SAINSARD, Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Madame Sophie DESFORGES a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 11 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

**1- Approbation décision modificative n°1 au Budget Principal de la Ville.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 avril 2019, le Conseil municipal a adopté le budget primitif de la Ville. Monsieur le Maire précise que ce point est lié au point n°2 inscrit à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire explique que des travaux de réfection dans les allées en enrobé menant à la MARPA doivent être effectués pour permettre aux résidents d'emprunter ce chemin sans difficulté. Il ajoute qu'à la date du vote du budget des bâtiments sociaux, à savoir le 11 avril 2019, le montant des travaux n'était pas encore connu.

Monsieur le Maire explique qu'il est donc nécessaire de couvrir cette dépense nouvelle de 45 000 euros en opérant un transfert de crédit budgétaire depuis le budget principal vers le budget annexe « Bâtiments Sociaux ».

Madame ESTRADE souhaite revenir sur l'interrogation de Monsieur ORCEL lors de la dernière commission concernant la convention décennale et voudrait savoir si la Commune a pu obtenir des informations complémentaires sur ce sujet.

Monsieur le Maire répond que la Commune a saisi les acteurs concernés et attend leur retour sur ce sujet. Il précise que si la Commune peut faire jouer la convention décennale, le Conseil municipal en sera informé.

Monsieur ORCEL rappelle que l'entreprise qui a réalisé les travaux de la MARPA a très mal travaillé et ajoute que ces travaux de réfection font suite à des malfaçons.

Monsieur STEIGELMANN ajoute que ces malfaçons ont vu le jour très rapidement.

Le Conseil municipal, après délibération, **décide à l'unanimité sans abstention**, d'approuver la décision modificative n°1 au budget communal 2019 comme suit :

<b>TRANSFERT DE CHAPITRE A CHAPITRE SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES BUDGET VILLE</b>			
<i>Chapitre 21 :</i>	45 000.00 €	<i>Chapitre 204 :</i>	45 000.00€
<b>TOTAL :</b>	<b>45 000.00 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>45 000.00 €</b>
<b>TRANSFERT SECTION INVESTISSEMENT BUDGET VILLE A BUDGET ANNEXE BATIMENTS SOCIAUX</b>			
<u>DEPENSES BUDGET PRINCIPAL VILLE</u>		<u>RECETTES BUDGET ANNEXE BATIMENTS SOCIAUX</u>	
<i>Chapitre 204 :</i>	<b>45 000.00 €</b>	<i>Chapitre 13 :</i>	<b>45 000.00€</b>
<b>204163</b> Fonction 822		<b>13148</b> Fonction 822	
Subventions d'équipement versées aux établissements et services rattachés à caractère administratif	45 000.00 €	Subventions d'équipement transférables – autres communes	45 000.00€
<b>TOTAL :</b>	<b>45 000.00 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>45 000.00 €</b>

## **2- Approbation décision modificative n°1 au Budget Annexe Bâtiments Sociaux.**

Monsieur le Maire précise que ce point s'inscrit dans la continuité du point n°1. Il rappelle que par délibération en date du 11 avril 2019, le Conseil municipal a adopté le budget primitif 2019 des bâtiments sociaux.

Monsieur le Maire rappelle que le montant des travaux de réfection dans les allées en enrobé n'étant pas encore connu à la date de vote du budget, il est nécessaire de couvrir cette dépense nouvelle de 45 000 euros en opérant un transfert de crédit budgétaire depuis le budget principal vers le budget annexe « Bâtiments Sociaux ».

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité sans abstention**, d'approuver la décision modificative n°1 au budget annexe « Bâtiments sociaux » 2019 comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES BUDGET ANNEXE BATIMENTS SOCIAUX		RECETTES BUDGET ANNEXE BATIMENTS SOCIAUX	
<b>Chapitre 21 :</b>	<b>45 000.00 €</b>	<b>Chapitre 13 :</b>	<b>45 000.00€</b>
<b>2151</b> Fonction 822 Réseaux de voirie	45 000.00 €	<b>13148</b> Fonction 822 Subventions d'équipement transférables – autres communes	45 000.00€
<b>TOTAL :</b>	<b>45 000.00 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>45 000.00 €</b>

### **3- Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire.**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations les affaires de la Commune, aux termes de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il précise que l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire. Monsieur le Maire explique que ces délégations visent à accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le Conseil municipal pour chaque demande.

Monsieur le Maire indique que les compétences concernées sont les suivantes :

- **Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.**

Le conseil municipal permet ainsi à Monsieur le Maire de solliciter toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux bâtiments communaux.

- **Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.**

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du droit de préemption spécifique aux locataires et occupants de bonne foi d'un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel devant faire l'objet d'une vente en bloc

- **D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.**

Monsieur le Maire explique que dans ce cadre, la participation du public par voie électronique s'applique aux projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique mais également aux plans et programmes qui font l'objet d'une évaluation

environnementale et pour lesquels une enquête publique n'est pas requise en application des dispositions particulières qui les régissent.

Monsieur le Maire tient à préciser qu'il n'est pas proposé au Conseil municipal de déléguer les compétences suivantes :

- **Exercer, en application de l'article L 214-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code.**

Monsieur le Maire explique que cette délégation ne peut pas s'appliquer dans la mesure où ce droit n'est pas institué sur le territoire de la Commune.

- **Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.**

Monsieur le Maire indique que cette délégation concerne le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique pour le stockage de bois dans les zones de montagnes. Cette délégation ne peut donc pas s'appliquer.

- **Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.**

Monsieur le Maire précise que cette compétence ne concerne que les collectivités territoriales dotées d'un service archéologique. Cette délégation ne peut donc pas s'appliquer.

Monsieur ORCEL tient à saluer cette démarche qui démontre une volonté de transparence.

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil municipal sont également informés de toutes les décisions prises par le Maire car la liste de ces dernières accompagne systématiquement les convocations du Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande si des élus ont des remarques à formuler sur ce point.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité (1 abstention de Monsieur STEIGELMANN), de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes pour la durée du présent mandat :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 1,5 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL) ;

19° Signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 euros par année civile ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23° Solliciter tout type de subventions accordées par l'Etat ou par les collectivités territoriales (notamment les réserves parlementaires, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux...), d'un montant inférieur à 100 000 euros, en précisant que l'assemblée délibérante sera informée du dépôt du dossier de demande de subvention lors du premier conseil municipal suivant la prise de décision ;

24° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

26° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Le Conseil municipal décide également de dire à l'unanimité (1 abstention de Monsieur STEIGELMANN) qu'en cas d'empêchement du Maire, la suppléance sera exercée par le Premier Adjoint au Maire.

**4- Approbation de la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique conclue entre la Commune et le Syndicat Mixte Ouvert SMO ESSONNE NUMERIQUE.**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil départemental de l'Essonne procède actuellement au déploiement d'un réseau Fibre Optique afin que les particuliers et les collectivités y soient connectés d'ici 2020. Monsieur le Maire ajoute que le Département propose de réaliser gratuitement le câblage desservant les logements pour tous les immeubles de plus de 4 lignes d'abonnements téléphoniques ou ADSL.

Monsieur le Maire précise que la prise en charge est gratuite et engagée par le Conseil départemental, sans obligation d'y souscrire et sans engagement auprès d'aucun opérateur.

Monsieur le Maire précise que les résultats de l'étude seront soumis au propriétaire pour validation du cheminement.

Monsieur le Maire explique que pour effectuer le câblage de la MARPA, la signature d'une convention est indispensable afin de réaliser l'étude de faisabilité ou le plan de câblage. Il précise que la convention définit les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes et est conclue pour une durée de 25 ans à compter de la date de signature.

Monsieur le Maire indique que cette installation permettrait à chaque résident de la MARPA qui le souhaite de souscrire à un abonnement individuel et de se faire raccorder auprès de l'opérateur de son choix présent sur la zone.

Monsieur ORCEL rappelle que durant son mandat, il s'était battu aux côtés de Monsieur OLIVIER, ancien élu d'Oncy-sur-Ecole, pour que le Sud-Essonne puisse bénéficier du déploiement de la fibre. Il ajoute qu'il serait opportun que le Conseil communautaire lui rende hommage.

Monsieur le Maire indique que le Président du Conseil départemental s'est engagé à déployer la fibre sur tout le territoire, y compris dans les communes les plus rurales.

Madame PAPI ne voit pas d'inconvénient à signer cette convention puisque cette dernière est gratuite.

Monsieur le Maire précise que SMO ESSONNE NUMERIQUE est financé par les Communes.

Monsieur Jean-Marie ANNA indique que si certains élus souhaitent en apprendre davantage sur les missions du syndicat, un prospectus d'information est disponible dans le hall de la mairie.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité sans abstention :**

- D'approuver les termes de de la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique conclue entre la Commune et le Syndicat Mixte Ouvert SMO ESSONNE NUMERIQUE.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son Premier Adjoint à signer ladite convention et tous les actes y afférant.

**5- Remboursement des frais de réparation des véhicules de Madame LEMONNIER et Monsieur PIC, dégradés suite à la projection de cailloux lors d'une opération de débroussaillage par les services techniques.**

Monsieur le Maire explique que le 2 avril dernier, le véhicule de Monsieur PIC a été endommagé par un agent des services techniques qui débroussaillait aux abords du 14 route de Boutigny. Il précise qu'un caillou a été projeté sur son pare-brise lorsque Monsieur PIC est passé à proximité de l'agent technique à bord de son véhicule. Monsieur le Maire ajoute que le contremaître, présent sur les lieux, a pu constater le dommage.

Monsieur le Maire ajoute que le 8 avril 2019, le véhicule de Madame LEMONNIER a également été endommagé par un agent des services techniques qui débroussaillait sur le parking de la Chapelle Saint-Blaise des Simples. Il explique qu'un caillou a été projeté sur la vitre latérale gauche du véhicule en stationnement qui a été fendue. Monsieur le Maire précise que la Police Municipale s'est rendue sur place et a pu constater le dommage.

Monsieur le Maire indique que la responsabilité de la Commune est donc engagée dans les deux cas et que les devis de réparation s'élèvent respectivement à 125,98 € TTC et 232,02 € TTC.

Monsieur le Maire explique que la Commune ne peut pas faire intervenir son assureur responsabilité civile car le montant à indemniser est inférieur à la franchise contractuelle qui est de 750 euros. Il ajoute que pour pouvoir procéder au remboursement des sommes que Madame LEMONNIER et Monsieur PIC engageront pour remettre leurs véhicules en état, une délibération du Conseil municipal est nécessaire.

Monsieur le Maire précise que les grandes herbes seront désormais coupées à la main par les services techniques pour éviter ce genre d'incidents à l'avenir. Monsieur le Maire indique également que si des

voitures sont garées à proximité du lieu de débroussaillage, les services techniques tentent systématiquement d'en retrouver le propriétaire.

Monsieur STEIGELMANN répond que modifier les pratiques est une bonne chose car ces problématiques sont récurrentes.

Monsieur MEYDIOT suggère de signaler la présence de chantier par des panneaux.

Monsieur le Maire répond qu'il est difficile de mettre une signalétique en place pour ce type de chantier car les services techniques peuvent être amenés à se déplacer en urgence et qu'il conviendrait donc de déplacer les panneaux en permanence.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité sans abstention :**

- Approuver le remboursement des frais qu'engageront Madame LEMONNIER et Monsieur PIC pour la remise en état de leurs véhicules.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son Premier Adjoint, à signer tous les actes y afférant.

#### **6- Approbation des nouveaux statuts de la CC2V.**

Monsieur le Maire rappelle que ce point avait été abordé lors de la dernière commission. Il explique que lors de sa séance en date du 26 février dernier, le Conseil communautaire de la CC2V a voté la modification de ses statuts. Monsieur le Maire explique que la CC2V souhaitait disposer d'une nouvelle compétence en matière d'eaux pluviales et urbaines. Monsieur le Maire précise que la CC2V a finalement changé d'avis car elle s'est récemment aperçue que le coût de l'exercice de cette compétence serait trop important.

Madame PAPI demande si Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de voter contre l'approbation des nouveaux statuts.

Monsieur le Maire répond que c'est le cas.

Monsieur ORCEL regrette que la CC2V ait une nouvelle fois mal préparé son sujet.

Madame PAPI indique qu'il est nécessaire que la CC2V comprenne qu'avant de récupérer une compétence, effectuer un chiffrage est nécessaire.

Monsieur ORCEL suggère que le manque de préparation de la CC2V soit spécifié dans le Procès-Verbal.

Monsieur MEYDIOT ajoute que la Commune de Milly-la-Forêt avait également demandé des précisions sur cette compétence et propose que ce manque d'information soit également mis en exergue dans la délibération.

Monsieur LEGRAIS indique qu'il est possible de faire apparaître ce manquement en ajoutant un considérant à la délibération. Il ajoute que ce dernier pourrait se présenter comme suit : « CONSIDERANT les données très lacunaires fournies par la CC2V... »

Monsieur STEIGELMANN souhaite connaître la position des élus communautaires de Milly-la-Forêt.

Monsieur le Maire répond que cette compétence avait été présentée comme facultative lors du bureau. Il ajoute que la Commune restait donc souveraine.

Monsieur STEIGELMANN s'interroge sur l'adjectif « facultatif » utilisé par la Communauté de Communes des Deux Vallées pour cette compétence.



Monsieur ORCEL répond qu'il n'est pas possible de prendre une décision dans ce contexte. Il ajoute que les informations fournies par la CC2V manquent de précision.

**Arrivée de Monsieur MARTIN à 21h02.**

Monsieur le Maire propose donc d'ajouter un considérant à la délibération pour mettre en exergue ce manque d'information.

Madame PAPI indique que lors d'une prise de compétence, cette dernière s'applique à tout le territoire et non à certaines parties de ce dernier.

Monsieur DEROUIN se demande si cette manière de faire de la part de la CC2V est légale.

Monsieur le Maire répond que la délibération de la CC2V a été validée par le contrôle de légalité de la Préfecture.

Monsieur STEIGELMANN indique que cette position est délicate pour la Ville de Milly-la-Forêt car ses élus votent pour en Conseil communautaire et contre en Conseil municipal.

Monsieur ORCEL répond que ce changement de position se justifie par le manque d'information.

Madame RIVIERE indique qu'il s'agit d'une manipulation du Président de la CC2V.

Madame PAPI répond qu'il est nécessaire que les élus communautaires ne se laissent pas manipuler et que cette pratique est fréquente à la CC2V.

Monsieur le Maire précise qu'il avait indiqué que cette prise de compétence serait abordée en Conseil municipal et ajoute qu'il avait demandé à la CC2V de lui fournir des précisions sur le coût de cette compétence avant de s'engager.

Monsieur MEYDIOT est d'accord pour que le manque d'information soit indiqué dans un considérant de la délibération.

Madame RIVIERE tient à rappeler que seuls quelques élus participent aux bureaux communautaires. Pour Milly-la-Forêt, 7 conseillers communautaires sont exclus du bureau. Elle précise que la CC2V n'organise pas de commission. Elle ajoute que ce manque de concertation a déjà été reproché plusieurs fois au Président de la Communauté de Communes.

Monsieur STEIGELMANN ajoute que le Maire de Boutigny-sur-Essonne, Madame BERGDOLT a émis une remarque similaire.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité (1 abstention de Monsieur STEIGELMANN), de rejeter** la nouvelle version des statuts de la CC2V.

**7- Approbation de l'adhésion des communes d'Orveaux et de Vayres-sur-Essonne au SIARCE.**

Monsieur le Maire rappelle que le SIARCE est un syndicat mixte fermé à la carte, régi par les dispositions des articles L.2711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Il ajoute que le syndicat met en œuvre une politique de développement durable ambitieuse s'inscrivant dans l'objectif d'atteinte d'un bon état des eaux. Il exerce ses compétences multiples et complémentaires dans les différents domaines des métiers de l'eau, tendant vers un aménagement du territoire respectueux de l'environnement. Ses interventions concernent notamment les services de distribution d'eau, d'assainissement eaux usées et eaux pluviales et la protection du milieu naturel.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 juin 2014, le Conseil Municipal de Milly-la-Forêt a approuvé l'adhésion de la Commune au SIARCE au titre de la compétence « conseil et

expertise auprès des collectivités dans l'élaboration et le suivi de projets et opérations d'aménagement ».

Il ajoute que par courrier en date du 12 avril 2019, le SIARCE a indiqué à la Commune que les Conseils Municipaux des communes d'Orveau et de Vayres-sur-Essonne ont demandé leur adhésion au titre de la compétence « eaux pluviales urbaines » au SIARCE, par délibérations en date du 1<sup>er</sup> février 2019. Il précise que le Comité Syndical du SIARCE a délibéré unanimement le 28 mars 2019, pour accepter l'adhésion de ces communes.

Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal de la Ville de Milly-la-Forêt doit donc se prononcer sur l'adhésion des communes d'Orveaux et de Vayres-sur-Essonne au SIARCE.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité sans abstention** :

- D'approuver les demandes d'adhésions des communes d'Orveau et de Vayres-sur-Essonne au SIARCE, au titre de la compétence « eaux pluviales urbaines ».
- D'autoriser Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine-et-Marne et Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter-préfectoral, les adhésions précitées.

#### **8- Acquisition d'une parcelle boisée cadastrée section A numéro 10 située au lieudit Malabri.**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire de parcelles boisées dans le bois de Milly-la-Forêt, qui font l'objet d'un programme d'aménagement par l'Office National des Forêts.

Il indique que la Commune a eu connaissance de la vente d'une parcelle de bois cadastrée section A numéro 10 située au lieudit MALABRI et d'une contenance de 2599 mètres carrés.

Il explique que la Commune étant propriétaire des parcelles voisines, il est intéressant de l'acquérir. Monsieur le Maire précise que le prix de la parcelle s'élève à 800 euros et ajoute que le prix de l'acquisition étant inférieur à 180 000 euros, la consultation du Service du Domaine n'est pas obligatoire.

Monsieur le Maire ajoute que le droit de préemption de la SAFER pour cette parcelle a été purgé en raison du silence gardé par celle-ci suite à l'information de cette vente le 4 juillet 2018 par l'étude BOUSSAINGAULT-PEIGNE.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité sans abstention** :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section A numéro 10 d'une surface de 2599 mètres carrés, situé au lieudit Malabri pour un montant de huit cents euros net vendeur, aux personnes suivantes :
  - Monsieur Moïse COUANON, demeurant au 8 rue Nicolas Ampère, Résidence Les Demeures 78120 RAMBOUILLET ;
  - Madame Odette GIBON, demeurant au 8 rue Nicolas Ampère, Résidence Les Demeures 78120 RAMBOUILLET.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son Premier-Adjoint à signer l'acte de vente et tous les éventuels actes subséquents ;
- De dire que la dépense sera imputée au chapitre 21 « immobilisations corporelles » article 2111 « terrains nus ».

## 9- Divers

Monsieur le Maire souhaite informer les membres du Conseil municipal de la modification de l'arrêté portant réglementation dans le cadre de la lutte contre les bruits de voisinage. Il explique que la modification concerne les horaires relatifs aux travaux de bricolage ou de jardinage du dimanche et des jours fériés.

Monsieur le Maire indique que l'ancien arrêté autorisait le bruit de 9 heures à 13 heures. Il explique que la Commune a réceptionné des demandes de la part de certains administrés qui souhaitent que l'heure de fin soit avancée à 12h00 pour les dimanches et les jours fériés. Monsieur le Maire précise que les arrêtés pris par les communes avoisinantes autorisent également le bruit jusqu'à 12h00. Cette modification permettrait donc à la Commune de Milly-la-Forêt de s'aligner.

Monsieur STEIGELMANN indique qu'il conviendrait également de veiller à faire respecter les horaires de l'arrêté et précise qu'il a déjà constaté que certains administrés effectuaient des travaux jusqu'à 19h00 alors que ce n'est pas autorisé.

Monsieur le Maire répond qu'il lui arrive d'intervenir pour faire respecter les horaires de l'arrêté.

Madame RIVIERE indique que la plage horaire nouvellement modifiée n'est pas suffisante pour le dimanche. Elle indique que des administrés travaillent le samedi.

Monsieur ORCEL répond que s'aligner sur les horaires des autres communes est une bonne idée.

Monsieur DUCRUIT souhaite connaître les nouveaux horaires.

Monsieur le Maire répond que les travaux de bricolage et de jardinage seront autorisés les dimanches et les jours fériés de 9 heures à 12 heures contre 13 heures initialement.

Monsieur MEYDIOT souhaite savoir pourquoi le projet de convention relatif au Relais des Assistants Maternels étudié en commission n'a pas été inscrit à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire répond que la CC2V envisage de créer un RAM à l'échelle intercommunale. Il indique qu'une réunion sera prochainement organisée avec la CC2V, la Ville de Milly-la-Forêt et la Ville de Boutigny-sur-Essonne.

Monsieur ORCEL répond que créer un RAM à l'échelle intercommunale serait une bonne chose.

Madame PAPI souhaite revenir sur les projets présentés lors de la dernière commission. Elle regrette que ces projets n'aient pas été discutés en Conseil municipal car il s'agit de projet d'envergure pour la Ville.

Monsieur ORCEL répond qu'il y a eu des échanges à ce sujet.

Madame ESTRADÉ rejoint l'avis de Madame PAPI.

Madame PAPI regrette de ne pas avoir été associée à la réflexion sur ces projets.

Monsieur STEIGELMANN indique que ces projets ont été élaborés en comité restreint alors que la maison des associations est un projet important.

Monsieur ORCEL tient à rappeler que ces projets sont connus de tous et que leur mise en œuvre a été abordée à plusieurs reprises. Il ajoute également que la Commune a rencontré les associations concernées par le projet afin d'élaborer les plans de la nouvelle maison des associations pour répondre au mieux à leurs besoins. Il explique que la concertation a donc été réelle contrairement à ce qui est rapporté.

Madame ESTRADE indique que certaines associations n'ont pas été contactées.

Monsieur MEYDIOT répond qu'il avait été contacté vis-à-vis de son statut au Foyer Culturel. Il ajoute que lors de la dernière commission, plusieurs idées ont été suggérées et souhaitent savoir si la Municipalité va en tenir compte et si une autre commission va être organisée.

Monsieur le Maire indique que pour la requalification du boulevard Sadi Carnot, la Commune va reprendre contact avec le bureau d'étude pour en rediscuter.

Monsieur DEROUIN propose d'organiser une nouvelle commission.

Monsieur STEIGELMANN indique avoir été informé incidemment de la tenue d'une réunion à destination des riverains concernant le projet du Clos d'Eau. Il souhaite savoir pourquoi la Municipalité n'était pas présente.

Monsieur le Maire répond que la Commune n'a pas été informée de la tenue de cette réunion au préalable et indique que c'est le promoteur qui a contacté directement les riverains.

Monsieur MEYDIOT ajoute que c'est bien le cas mais précise que Monsieur DEMEURE aurait pu avoir la délicatesse d'en informer la Commune.

Fin de la séance à 21h26.

Le Maire,  
Patrice SAINSARD

